



Les cotisations du régime conventionnel obligatoire sont réparties à hauteur de 50 % pour l'employeur et 50 % pour le salarié. Les cotisations collectives sont payées trimestriellement par l'entreprise. Les cotisations facultatives sont prélevées mensuellement sur le compte du salarié.

RÉGIME DE BASE (RÉGIME GÉNÉRAL ET ALSACE MOSELLE)

	RÉGIME GÉNÉRAL		RÉGIME ALSACE MOSELLE	
	% PMSS	EURO	% PMSS	EURO
Salarié (obligatoire)	1,48 %	49,00 €	1,04 %	34,43 €

	RÉGIME GÉNÉRAL		RÉGIME ALSACE MOSELLE	
	% PMSS	EURO	% PMSS	EURO
Conjoint	1,61 %	53,31 €	1,13 %	37,41 €
Enfant ⁽¹⁾	0,73 %	24,17 €	0,51 %	16,88 €

RÉGIMES OPTIONNELS (RÉGIME GÉNÉRAL ET ALSACE MOSELLE)**Adhésion individuelle**

	OPTION 1		OPTION 2	
	% PMSS	EURO	% PMSS	EURO
Salarié	0,35 %	11,59 €	0,74 %	24,50 €
Conjoint	0,35 %	11,59 €	0,74 %	24,50 €
Enfant ⁽¹⁾	0,18 %	5,96 €	0,36 %	11,92 €

Adhésion collective

	OPTION 1		OPTION 2	
	% PMSS	EURO	% PMSS	EURO
Salarié	0,32 %	10,59 €	0,67 %	22,18 €
Conjoint	0,32 %	10,59 €	0,67 %	22,18 €
Enfant ⁽¹⁾	0,16 %	5,30 €	0,33 %	10,91 €

DISPOSITIF LOI EVIN

Tarifification conforme à la réglementation en vigueur (Décret N° 2017-372 du 21 mars 2017), la première année le tarif correspond au tarif des actifs.

PMSS 2018 : 3311 €

(1) La cotisation à compter du 3^e enfant est gratuite